



Ville de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or)

DECISION

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 021-212101547-20250509-2025_080_AE-AR



N °	OBJET	DATE
2025-080	Aide aux études au titre de l'année scolaire 2024/2025	09.05.2025

Le Maire de la Ville de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-174 en date du 07 septembre 2022 confiant au Maire, par délégation, pouvoir de décision dans les matières relevant de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018-223 du 21 décembre 2018 fixant le mode de calcul et le montant de l'aide accordée aux familles dans le cadre de l'aide aux études ;

DECIDE

Article 1 : Suite à la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2018, rappelée ci-dessus, la Municipalité de Châtillon-sur-Seine, après avoir étudié les demandes parvenues en mairie pour l'année scolaire 2024/2025, a retenu les aides suivantes :

Nom & Prénom	Montant de l'aide
GOKMEN Gozde	160 €
WOUTERS Mélanie	160 €
TOTAL	320 €

Article 2 – Les dépenses afférentes à l'exécution de la présente décision seront imputées à l'article 65131 « *Bourses* » du budget communal.

Article 3 – Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Conformément aux dispositions de code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or)
- date de sa publication.

Article 5 - La présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Montbard, notifiée au comptable public de Châtillon sur Seine et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 09 mai 2025

Acte rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous Préfecture le
Publication et/ou notification le

Le Maire,

Roland LEMAIRE

